

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Le vendredi 17 janvier 2020 à 18 h 30

N° 01-2020

Date de la convocation : lundi 13 janvier 2020
Date d'affichage: lundi 13 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 6)
 Nombre de membres présents : 10
 Nombre de membres absents ayant donné procuration : 0
 Nombre de membres absents excusés : 0
 Nombre de membres absents non excusés : 1

L'An deux mille vingt et le dix-sept janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Florent GANDI, maire.

Présents : M. BEHNCKE Raoul, Mme BOUYSSOU Béatrice, M. CHEVALIER Lionel
 M. FERRARI Jean-Marie, M. GANDI Florent, Mme LACOUSSE Nathalie,
 M. LAVAL Gérard, Mme MILOT Marie-Claude, M. ROUSSEL Daniel,
 M. SOUFFLET Bernard.

Absente non excusée : Mme BOULLÉ Valérie.

DELIBERATION 01-2020:

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION A (HTA) ENTRE VERFEUIL ET SAINT-MARCEL

La société ENEDIS, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris la Défense, représentée par le Directeur régional d'ENEDIS Languedoc-Roussillon, 382 rue Raimon Trencavel, 34926 Montpellier Cedex 9, doit intervenir sur des parcelles communales afin de procéder à l'enfouissement de la ligne HTA entre les communes de Verfeuil et Saint-Marcel-de-Careiret.

La société ENEDIS sollicite ainsi la commune de Saint-André d'Olerargues pour signer des conventions de servitudes réglementant les interventions précitées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS.

DELIBERATION 02-2020 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPCC DU PONT DU GARD

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard (EPCC) a renouvelé le 6 décembre 2019 le principe du partenariat avec les communes gardoises

Ce partenariat permet à l'EPCC de poursuivre son action de protection et de mise en valeur du site du Pont du Gard, en s'associant avec les communes du Gard qui accompagnent l'EPCC en promouvant le site par leurs outils de communication et de diffusion.

En contrepartie, l'EPCC donne accès libre du site aux habitants des communes gardoises sous certaines conditions, définies dans la convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard.

DELIBERATION 03-2020 :

OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 353-2017, en date du 29 novembre 2017, ayant confié à Monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 350-2017, en date du 3 novembre 2017, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-André d'Olérargues ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-André d'Olérargues, afin que la commune de Saint-André d'Olérargues puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** que la garantie de la commune de Saint-André d'Olérargues est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olérargues est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olérargues pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olérargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
2. **AUTORISE** le maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olérargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire,
Florent GANDI

